



**DELIBERATION N° 25/105 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT SUR L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIF AU PROJET
D'EXTENSION DE SITES NATURA 2000 EN FAVEUR DU GYPAÈTE BARBU**

**CHÌ PORTA NANTU À L'AVISU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À U
PRUGETTU D'ESTENSIONE DI SITI NATURA 2000 IN FAVORE DI L'ALTORE**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 et L. 414-2, L. 414-3 à L. 414-7 et R. 414-8 à 13,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/144 AC de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2023 approuvant la mission d'accompagnement confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) pour le déploiement du réseau Natura 2000 terrestre,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVN0430354A du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVN0320262A du 22 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR9410107 « Cirque de Bonifatu » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVN0320263A du 22 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR9410107 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » (zone spéciale de conservation),
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVN0320260A du 22 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR9410107 « Haute vallée du Fiume Grossu » (zone spéciale de conservation),
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'ASCU en date du 28 septembre 2024,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de CALINZANA en date du 18 juin 2025,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de LETIA en date du 1^{er} mars 2025,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de MUSULEU en date du 29 mars 2025,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'ORTU en date du 5 avril 2025,
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de PIOGHJULA en date du 31 octobre 2024,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SOCCIA en date du 8 février 2025,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CASTIRLA en date du 17 juillet 2025,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CORSCIA en date du 19 juillet 2025.

VU l'avis du Comité de pilotage commun des sites du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), espèce patrimoniale et emblématique, fait l'objet d'une situation critique, avec un effectif réduit à 4 à 5 couples recensés en 2024,

CONSIDERANT que la faible diversité génétique et l'absence de renouvellement naturel de la population menacent sa survie à court terme,

CONSIDERANT que les Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 jouent un rôle clé dans la conservation de cette espèce et des habitats qui lui sont favorables,

CONSIDERANT que de nouveaux sites de nidification et de zones d'alimentation ont été identifiés hors des périmètres actuels des ZPS,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable quant au projet d'extension des sites Natura 2000 en faveur du Gypaète barbu :

- FR9410107 : Vallée de la Tartagine
- FR9410107 : Vallée d'Ascu
- FR9412003 : Cirque de Bonifatu

- FR9412002 : Scala di Santa Regina
- FR9412005 : Ortu, Soccia, Letia (Fiume Grossu)

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to read 'M. A. Maupertuis'.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA NANTU À U
PRUGETTU D'ESTENSIONE DI SITI NATURA 2000 IN
FAVORE DI L'ALTORE**

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE RELATIF AU PROJET
D'EXTENSION DE SITES NATURA 2000 EN FAVEUR DU
GYPAÈTE BARBU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins, vise à assurer la préservation à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective territoriale d'une gestion équilibrée et durable des espaces tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Cette gestion, qui incombait auparavant aux Préfets de département, relève, désormais et depuis le 1^{er} janvier 2023, de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, un comité de pilotage (COFIL) est créé par l'autorité administrative.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il incombe donc, au Président du Conseil exécutif de Corse, en tant qu'autorité administrative, de valider :

- La constitution du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 (à ce jour tous les sites existants sont dotés d'un COFIL mais, certains, doivent être mis à jour) ; les membres des Collectivités désignent ensuite, parmi eux, le Président du COFIL ainsi que la Collectivité en charge de l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) et plus largement « le portage » ;
- L'approbation du DOCOB du site, ou la prise en charge de l'élaboration de ce DOCOB s'il n'est pas finalisé, dans un délai de 2 ans qui suivent la création du COFIL (à ce jour presque tous les sites sont dotés d'un DOCOB).

Pour rappel, la Collectivité de Corse, à travers la délibération n° 23/144 AC de l'Assemblée de Corse, a transféré la compétence relative à la mise en œuvre des missions relevant (i) de la programmation et du suivi des actions, (ii) de l'ingénierie administrative et financière, (iii) de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore (iv) de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 terrestre issu de la loi 3DS, soit 68 sites, à l'Office de l'Environnement de la Corse.

En complément, dans le cadre de projets de création ou de modification de sites Natura 2000, l'Assemblée de Corse est dorénavant consultée par les services de l'Etat

pour avis.

Projet d'extension de sites Natura 2000 en faveur du Gypaète barbu

Le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) - L'Altore, espèce patrimoniale et emblématique des montagnes insulaires, fait l'objet de fortes préoccupations quant à sa survie sur l'île. Son effectif très réduit (4 à 5 couples recensés en 2024) et sa diversité génétique extrêmement faible en font une espèce affichant localement un risque de disparition très élevé.

Depuis 2016, plusieurs actions ont été engagées pour enrayer ce déclin, notamment dans le cadre du programme européen LIFE20 NAT/FR/001553 « GYPRESCUE - Sauvetage du Gypaète barbu en Corse », coordonné par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), avec le soutien de nombreux partenaires corses et européens.

Objet de la proposition

Dans la continuité des efforts engagés, il s'agit de prévoir l'extension de plusieurs Zones de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000, afin de :

- Intégrer des sites de nidification récemment découverts hors des périmètres actuels ;
- Protéger des zones d'alimentation identifiées comme essentielles pour les jeunes gypaètes ;
- Renforcer la cohérence territoriale des dispositifs de protection existants.

Ces propositions d'extension, représentant une surface totale de **8 443,15 hectares**, concernent quatre ZPS situées exclusivement dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Corse.

Détail des extensions proposées

Site	Code ZPS	Superficie (ha)	Communes concernées
Vallée de la Tartagine	FR9410107	880,78	Pioggiola, Mausoleu
Vallée d'Ascu	FR9410107	1 610,17	Ascu
Cirque de Bonifatu	FR9412003	63,41	Calinzana
Scala di Santa Regina	FR9412002	1667,6	Corscia, Castirla
Ortu, Soccia, Letia (Fiume Grossu)	FR9412005	4 221,19	Ortu, Soccia, Letia

Enjeux écologiques et territoriaux

Ces projets d'extensions visent à renforcer la protection d'une espèce prioritaire figurant en annexe I de la Directive Oiseaux, tout en contribuant à la préservation d'autres espèces patrimoniales comme le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, l'Autour des palombes ou encore la Sittelle corse (espèce endémique).

Conformément à la politique de Natura 2000, cette démarche s'inscrit dans une approche contractuelle, conciliant la conservation de la biodiversité et le développement socioéconomique. Une phase de concertation a été réalisée avec les élus, les populations et les usagers concernés. Les neuf communes ont d'ailleurs déjà délibéré favorablement sur ce projet d'extension.

Implications futures

L'extension des sites abordée dans le présent rapport concerne exclusivement des sites Natura 2000 portés par le Parc Naturel Régional de Corse (PNRC). Par conséquent, les extensions envisagées n'entraîneront aucun surcoût pour la Collectivité de Corse. De plus, l'extension est justifiée notamment suite à la connaissance de nouvelles zones où la présence du Gypaète barbu est avérée.

Ainsi, il n'est pas prévu de mener des actions supplémentaires autres que celle déjà mises en œuvre, il s'agit simplement de mener les mêmes actions au sein des nouveaux territoires concernés.

Conclusion et avis proposé

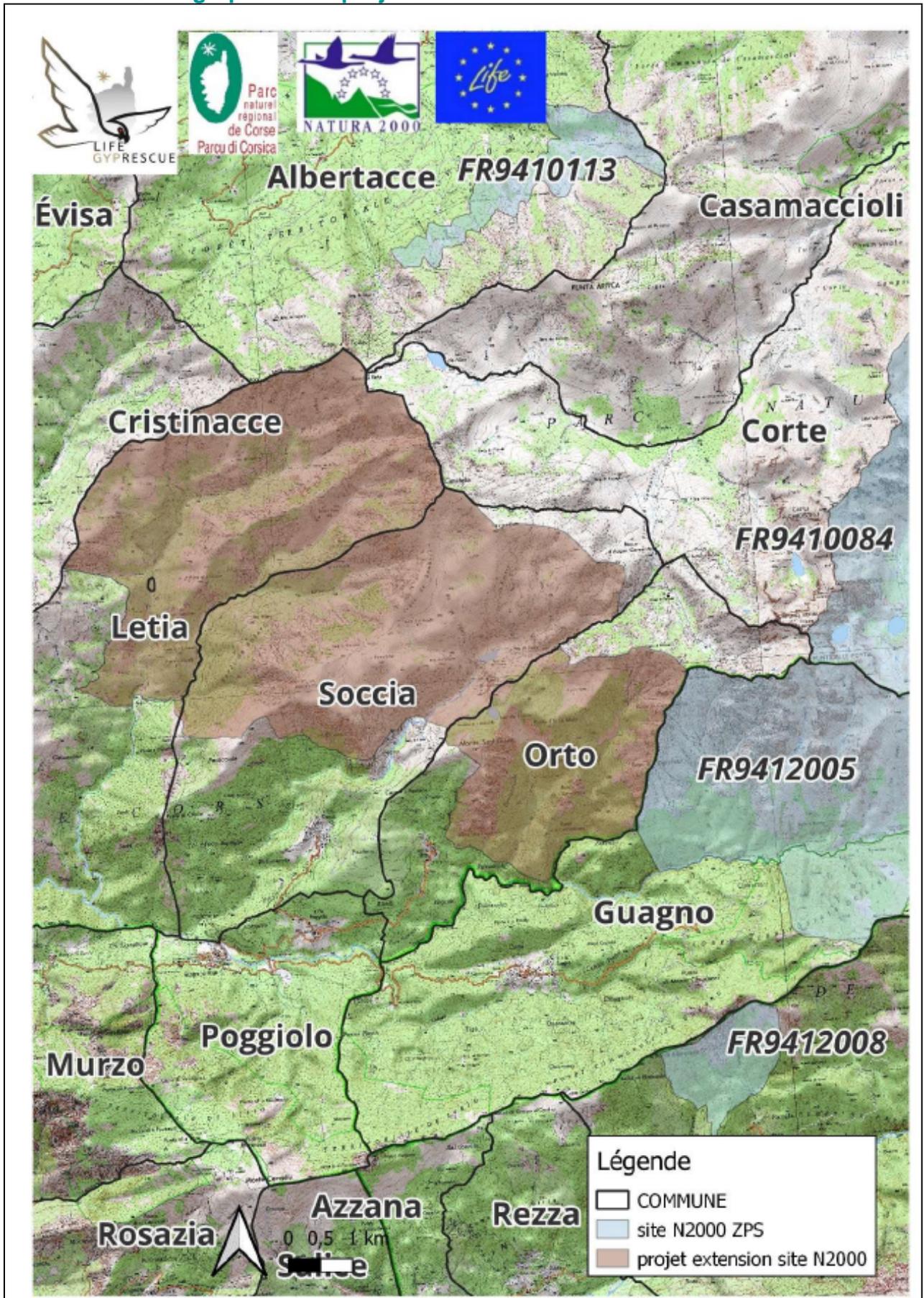
La Collectivité de Corse, pleinement engagée dans la préservation de son patrimoine naturel et actrice du réseau Natura 2000 depuis le transfert de compétence, **valide l'extension des sites Natura 2000 concernés dans un souci d'efficience pour la protection du Gypaète barbu.**

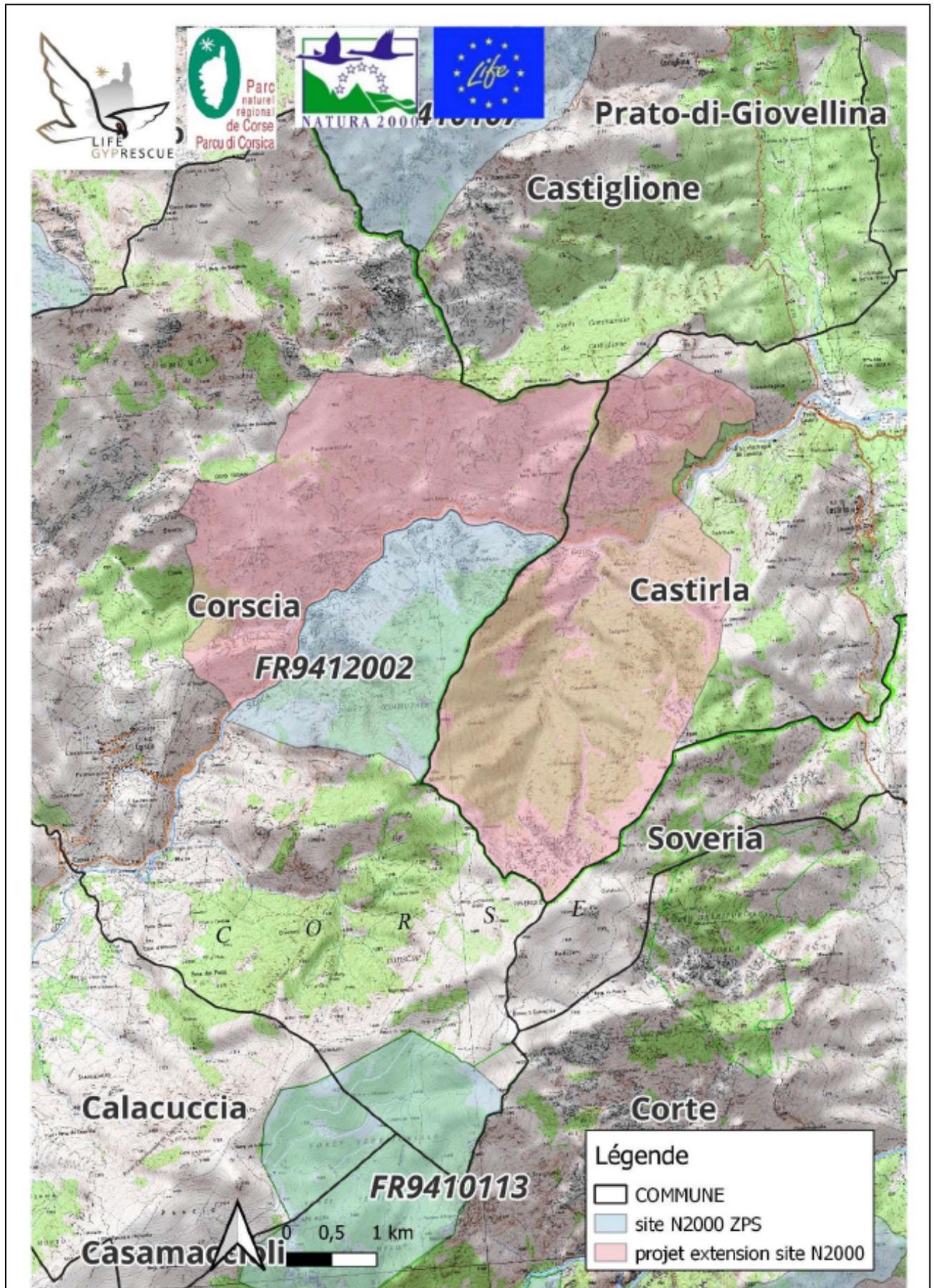
Je vous propose donc :

- **D'émettre un avis favorable à l'extension des ZPS concernées**, telles que définies dans les cartographies en Annexe 1, dans le cadre du programme LIFE GYPRESCUE ;
- D'encourager les actions de concertation et de sensibilisation prévues localement ;
- De poursuivre son engagement pour la conservation du Gypaète barbu et de la biodiversité insulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1 – Cartographies des projets d'extension





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 17 Juillet 2025**

Nombre de Membres			L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de juillet à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	
11	11	09	
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, Denis GRIMALDI D'ESDRA, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, LUSINCHI Aimée	
09 juillet 2025			

Date de convocation		Absents : ROSSI Antoine, SIMONI Simon Jean
09 juillet 2025		Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M LESCHI Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2025-07-96 AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000

Monsieur le Maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 499 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Corscia, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Monsieur le Maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » de 1 667, 6 ha supplémentaires répartis sur les communes de Corscia et Castirla. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Toutefois, M le Maire précise également que la municipalité se réserve le droit de revenir sur cet avis et ce classement si ce dispositif venait à représenter un handicap à son développement.

Le conseil municipal ouï Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide par :

VOTE

09 voix pour
00 voix contre
00 abstention

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire

Ainsi, fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Jacques-André TOMASINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 JUILLET 2025



Afférents au C.M : 11
En exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de convocation : 15 juillet 2025

Objet : Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

L'an deux mille vingt-cinq le 19 juillet à 16 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Félix MAESTRACCI, le Maire.

Présents : ALBERTINI Jean-Etienne - ALBERTINI Joseph - BERNAMONTI Charles-BERNAUD Christian - CECCALDI Jean Baptiste- GIAMARCHI Marie -MAESTRACCI Jean Félix- MARANELLI Nella - SIMEONI Françoise

Absents : GIAMARCHI Pierre François

Représentés : ALBERTINI Joseph - BERNAMONTI Charles-BERNAUD Christian - SANTUCCI Camille

Secrétaire de séance : MARANELLI Nella

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 499 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Corscia, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de

préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina » de 1 667,6 ha supplémentaires répartis sur les communes de Corsica et Castirla. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire
Jean Félix MAESTRACCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000954-20250721-DELIB00042025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2025

Publication : 21/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D' ASCO
SÉANCE DU 28 Septembre 2024**

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la Convocation : 10 SEPTEMBRE 2024

Date d'Affichage : 28 SEPTEMBRE 2024

Transmise le : 30 SEPTEMBRE 2024

A 14H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Bernard FRANCESCHETTI,**

Présents : BERTRAND Jacques-Charles, CARBONI Antoine, CARBONI Sébastien, FRANCESCHETTI Daniel, FRANCESCHETTI Pierre-Marie, GUIDONI Paul-Toussaint, MERCURY Paul, PALAYER Simon, PATERNO Catherine, VITTI Elodie

Absents : NEANT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

Monsieur Daniel FRANCESCHETTI a été nommé secrétaire,

Le maire expose le fait qu'une grande partie du territoire de la commune est située sur une zone classée Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca », il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha répartis sur 3 communes (Asco, Castiglione et Olmi-Capella) classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca de 1 610, 17 ha supplémentaires sur la commune d'ASCO situés sur la partie Nord du territoire communal au niveau de Capu Sebulla à Bocca Laggiarellu (Cf annexe cartographique).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision du maire et mandate celui-ci à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
B. FRANCESCHETTI

ONT SIGNE :

BERTRAND J.C. 	CARBONI A. 	CARBONI S. 	FRANCESCHETTI D. 	FRANCESCHETTI P.M
GUIDONI P.T. 	MERCURY P. 	PALAYER S. 	PATERNO C. 	VITTI E.
Décédé				

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Réception par le préfet : 03/07/2025

COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 18 JUN 2025

N°55-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 juin à 17 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, JACQ P Adjoints ; BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI, GUGLIELMACCI C, DELAUNAY C, ALBANO P-S, Conseillers Municipaux.

Absents : VALLECALLE A, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, MARANINCHI F, VILLANOVA JC.

Excusés ayant donné pouvoir : HORRENBERGER A à ORSINI E, WEBSTER B à DELAUNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une grande partie du territoire de la commune est située sur une zone classée Natura 2000. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR 9412003 « cirque de Bonifatu », il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1137 ha répartis sur la commune de Calenzana, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du Gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population du Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent est dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR 9412003 « cirque de Bonifatu » de 63.41 ha supplémentaire sur la commune de Calenzana situés en limite nord de la ZPS existante au niveau de la ligne de crête de spinu di Buttacciu à la punta pisciajgha (annexe cartographique).

Sur la base de ses éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître de 63.41 ha supplémentaire sur la commune de Calenzana situés en limite nord de la ZPS existante au niveau de la ligne de crête de spinu di Buttacciu à la punta pisciajgha (annexe cartographique).

Date de la convocation
12/06/2025

Date d'affichage
12/06/2025

OBJET

**EXTENSION DU
PERIMETRE ZONE
NATURA 2000**

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 17		
présents	absents	procurations
10		2

VOTE		
pour	contre	abstentions
12	0	0

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

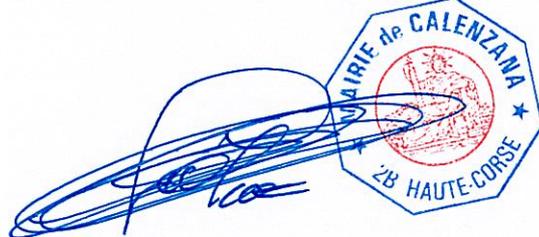
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le

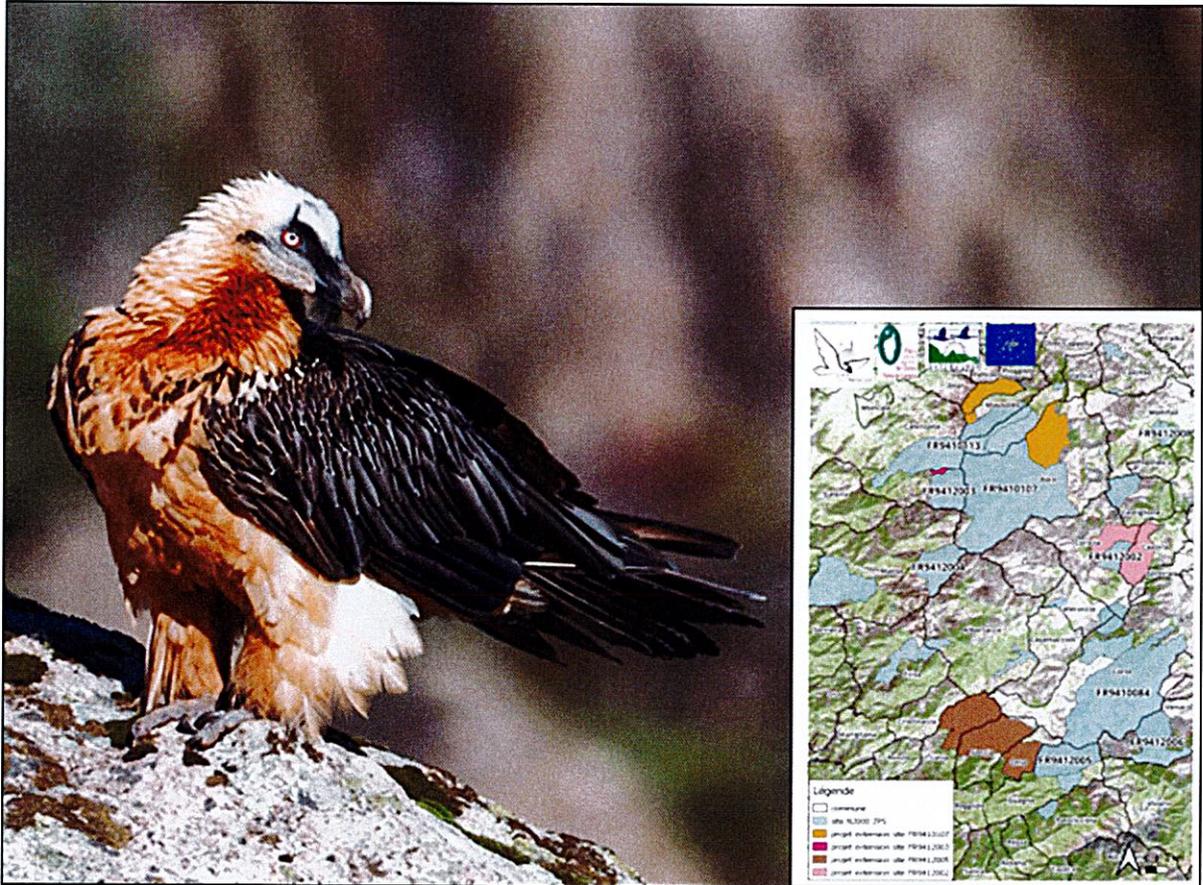
M. François-Marie MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI



**Programme LIFE20 NAT/FR/001553
GYPRESQUE
Rescue of the Bearded Vulture in Corsica
Sauvetage du Gypaète barbu en Corse**



**PROPOSITIONS D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000
ZPS FR9412003 « CIRQUE DE BONIFATU »
EN FAVEUR DU GYPAETE BARBU**

Jean-François SEGUIN
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse



août 2024

Propositions d'extension du site Natura 2000

ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu »

en faveur du Gypaète barbu

Le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024. Le suivi annuel de la population a mis en évidence une situation contrastée ces dernières années. Le statut des couples autochtones reste précaire, laissant craindre la disparition prochaine de certains couples. Mais des faits positifs et encourageants ont été notés simultanément : un nouveau couple en 2022, un adulte seul a trouvé un partenaire en 2023-2024. De plus, quelques gypaètes sont en recherche de partenaires et de territoires. Ces bonnes nouvelles sont le fruit des actions fortes développées, dont le renforcement de la population via le lâcher de gypaètes depuis 2016.

Il convient donc, plus que jamais, de maintenir les efforts pour sauver cette population insulaire afin que le gypaète, nettoyeur des montagnes, continue à planer dans le ciel corse. Le gypaète est toujours une espèce prioritaire en France (nouveau plan national d'actions en cours de rédaction) et en Europe (annexe 1 de la directive européenne « oiseaux »). Le réseau Natura 2000 contribue à sauver le gypaète sur l'île. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) actuelles en faveur du Gypaète barbu en Corse correspondent à deux générations de désignation :

- 1) Les trois ZPS d'avant 2000. Ces ZPS, de grandes superficies, englobent des vallées et des bassins versants quasi entiers. L'objectif n'était pas spécifiquement la protection des nids de gypaète. La vision était plus globale. Il s'agit des ZPS FR9410084 « Vallée de la Restonica » (6 430 ha) désignée en 1991, FR9410107 « Vallée d'Asco, forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca » (8 514 ha) désignée en 1998, et FR9410109 « Aiguilles de Bavella » (1 873 ha) désignée en 1998.
- 2) Les cinq ZPS désignées en 2003. Ces ZPS ont été désignées spécifiquement en faveur du gypaète. Les périmètres, de superficies plus faibles, visaient essentiellement la protection des sites de nidification. La vision était donc plus restrictive. Il s'agit des ZPS FR9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina » (499 ha), FR9412003 « Cirque de Bonifatu » (1 137 ha), FR9412004 « Haute vallée du Fangu » (1 277 ha), FR 9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu » (1 492,4 ha), FR9412006 « Haute vallée du Verghello (1 529 ha).



Ces cinq ZPS ont été désignées dans le cadre du programme européen LIFE98 NAT/FR/005197 « Conservation du Gypaète barbu en Corse ». Et les deux ZPS désignées en 2018 l'ont été en vue de ce programme LIFE.

Depuis la désignation de ces ZPS, le suivi de la population de gypaète a mis en évidence l'existence de nouveaux nids situés hors ZPS. Ces nouveaux nids appartiennent aux couples / territoires connus et suivis depuis une quarantaine d'années. Le gypaète étant une espèce fidèle à ses sites de nidification, sites choisis en intégrant des critères multiples propres à l'espèce, il est toujours opportun et important de les préserver. Le suivi télémétrique de gypaètes réalisés depuis 2013 a mis en évidence des zones d'alimentation utilisées annuellement par les gypaètes juvéniles et immatures. Ces zones sont cruciales pour la survie de ces individus, individus qui sont les futurs reproducteurs sur l'île. Préserver une partie de ces zones d'alimentation est donc important également.

C'est dans ce contexte que des propositions d'extension de sites Natura 2000 (ZPS) sont formulées afin de préserver ces deux types de zones cruciales pour la survie de l'espèce sur l'île :

- Les sites de nidification des gypaètes adultes
- Les zones majeures d'alimentation des gypaètes juvéniles et immatures

L'extension et la gestion de sites Natura 2000 s'inscrivent dans une démarche contractuelle dont l'objectif est de **concilier la conservation des espèces prioritaires et le développement socioéconomique**.

Les ZPS concernées par une extension se situent toutes sur le territoire du Parc naturel régional de Corse et dans le périmètre du projet LIFE GYPRESCUE. Il s'agit des ZPS (Fig. 1) :

- ZPS FR9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu ». Cette ZPS est située sur la commune de Guagno. L'extension concernera trois autres communes : Orto, Soccia et Letia.
- ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca ». Cette ZPS est située sur les communes d'Asco, de Castiglione et d'Olimi Cappella. L'extension concernera deux autres communes : Mausoleo et Pioggiola.
- ZPS FR9412002 « Haute vallée de la Scala di Santa Regina ». Cette ZPS est située sur la commune de Corscia. L'extension concernera une autre commune : Castirla.
- ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu ». Cette ZPS est située sur la commune de Calenzana. L'extension ne concernera pas d'autre commune.

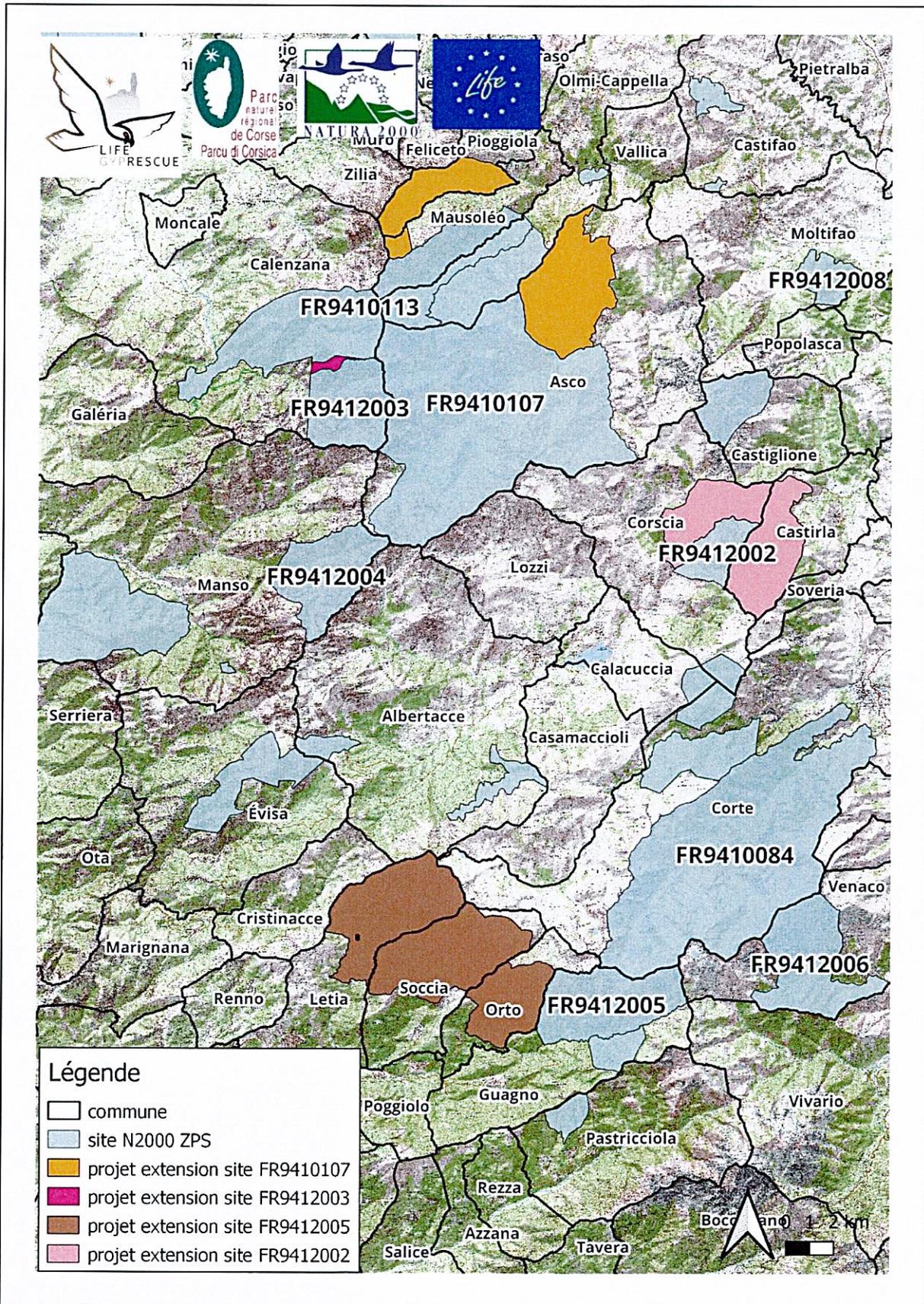


Figure 1 : Cartographie des ZPS existantes et des propositions d'extension du site FR9410107.

Proposition d'extension sur la commune de Calenzana

Site N2000 FR9412003 « Cirque de Bonifatu »

Objectif :

- éviter deux petites enclaves au sein du réseau Natura 2000 dans le secteur de Bonifatu.

Critères du périmètre :

- enclaves
- zones de recherche de nourriture proches des nids

Périmètre proposé :

Le périmètre proposé (Fig. 2) est uniquement sur la commune de Calenzana, sans intégrer les habitations (village). Il est une extension de la ZPS FR9412003 « Cirque de Bonifatu », contigu à la ZPS FR9410113 « Forêts territoriales de Corse ». L'extension de la ZPS sur la commune de Calenzana a été validée lors du dernier COPIL de ce site Natura 2000 le 21 juin 2022 à Corté.

La proposition d'extension couvre une superficie de 63,41 ha.





Olmi-Cappella

FR9410113

Calenzana

FR9412003

FR9410107

Asco

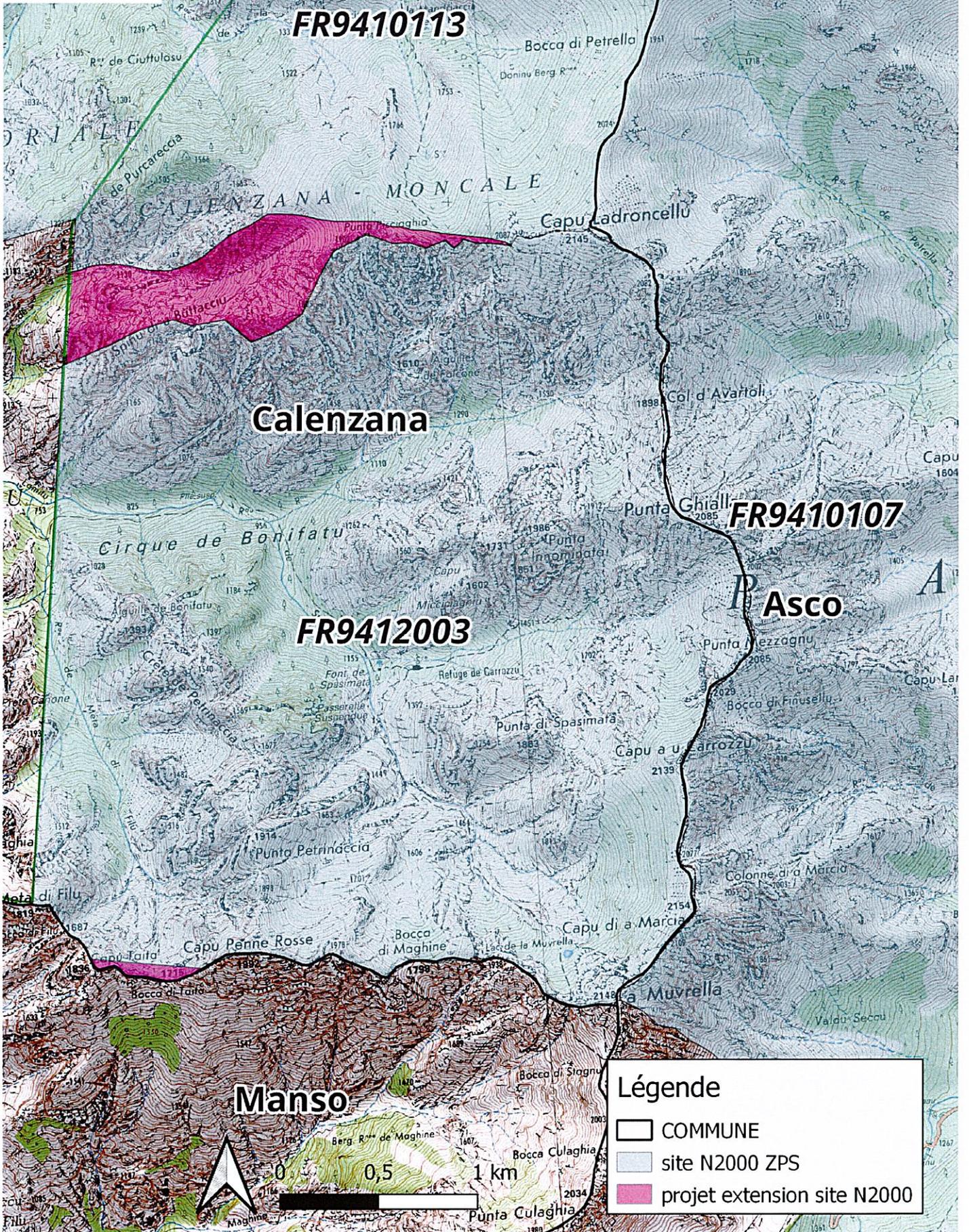
Manso

Légende

COMMUNE

site N2000 ZPS

projet extension site N2000



03 MARS 2025

COMMUNE DE LETIA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **01/03/2025**
DELIBERATION N°2025/01

OBJET : Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

Nombre de conseillers :

En exercice: 10
Présents : 06
Représenté(s) : 02
Suffrages exprimés : 08

Date de la convocation : 25/02/2025

Date d'affichage: 03/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire en la mairie de LETIA, sous la Présidence de **Mme Angèle CHIAPPINI**, **Mme Françoise Marie RENUCCI** a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents :	Etaient absents :
Mme Angèle CHIAPPINI	M. Charly MARCELLI
M. Michel COLOMBANI @	Mme Emmanuelle NIVAGGIOLI
Mme Hélène FLORY	
Mme Frédérique Huguette ARRIGHI (CATTIN)	
M. Ange MARCELLI	
M. Maxime PAOLI	
Mme Françoise-Marie RENUCCI	
Mme Marie ROSSI @	

@ : Représenté(e)

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et espèces représentatifs à la biodiversité européenne. La liste de ces habitats et espèce est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492.4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagnu, classée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il propose d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » de 4221,19 ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable concernant le projet d'extension de la zone Natura 2000 sur le territoire de Letia

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

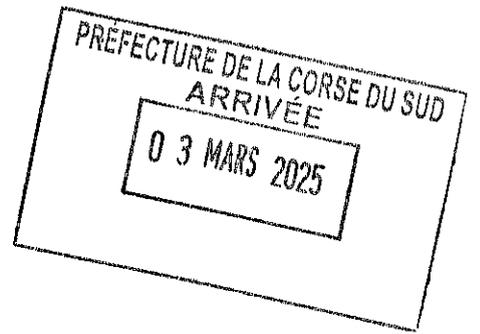
Fait à Letia, le 1^{er} mars 2025

Le Maire

Angèle CHIAPPINI

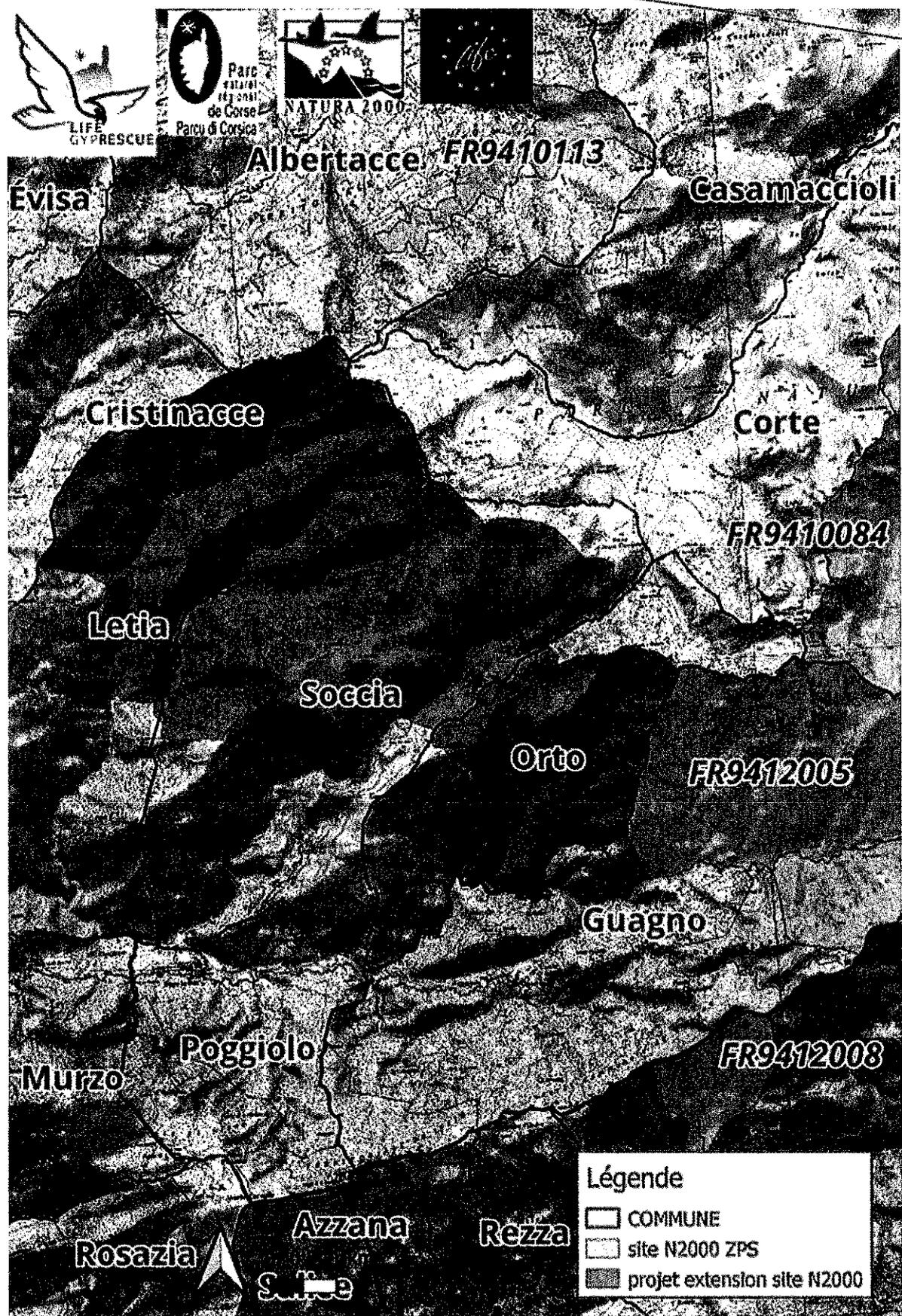
PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
03 MARS 2025

ANNEXES



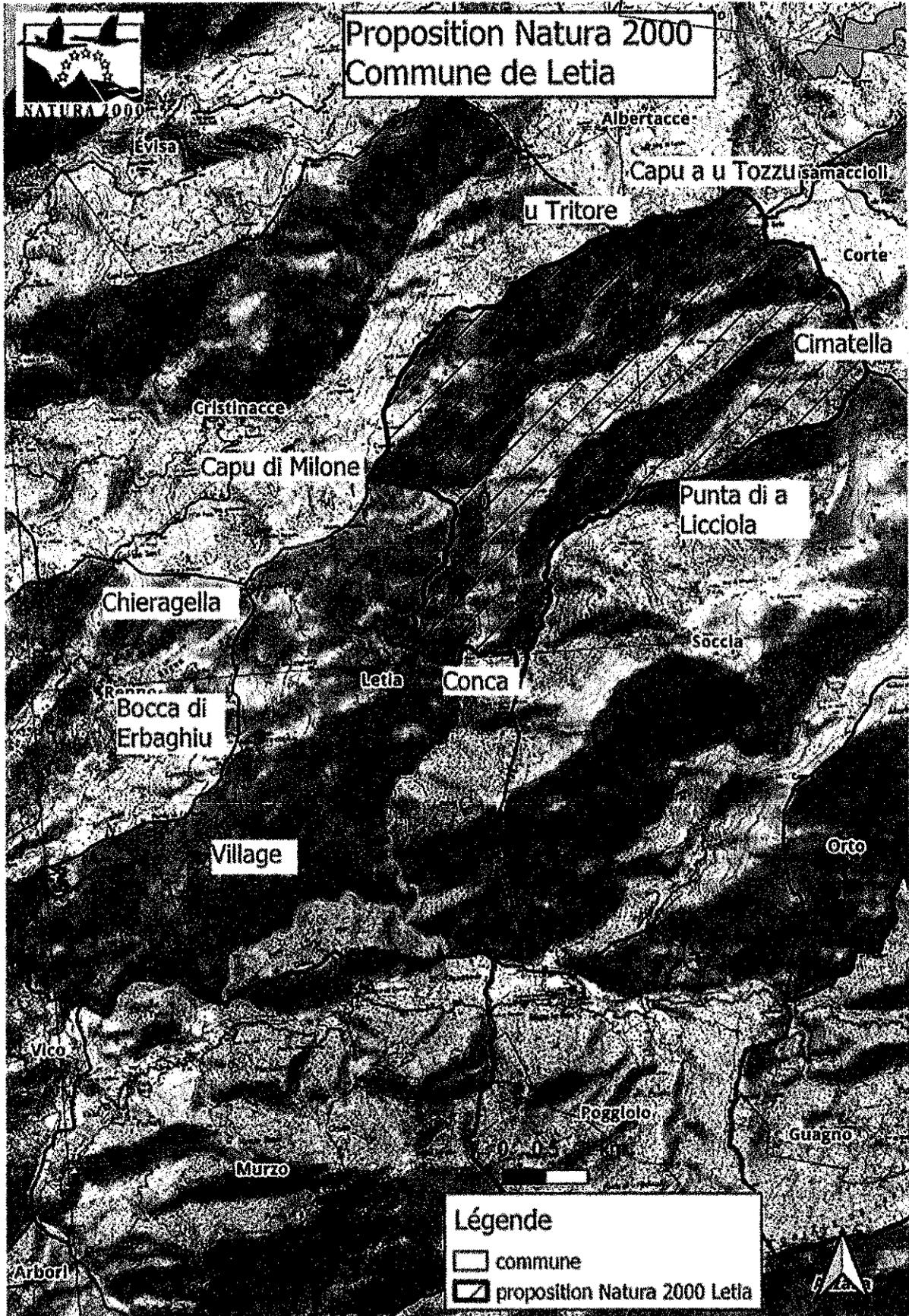
1/ Projet d'extension Letia Orto Soccia

2025/01/4
PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
03 MARS 2025



2/ P rim tre sur la commune de Letia

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIV E
03 MARS 2025



Mairie de Mausoléo

20259 MAUSOLEO

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Séance du 29 Mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Objet de la délibération :

Avis sur l'extension du périmètre zone Natura 2000

Date de la Convocation :

24 mars 2025

Date de la Publication

31 mars 2025



Le Maire,
Jean-Toussaint
ANTONELLI

L'an deux mil vingt-cinq et le 29 mars à quinze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de ANTONELLI Jean Toussaint.

Présents : ANTONELLI Jean Toussaint, ANTONELLI Lucienne, Antonelli Jean Christophe, CLEMENT Alain, DENIS Jacques, LUIGGI Claude

Absent : SACCHETTI François Guillaume.

Mme LUIGGI Claude a été élue secrétaire de séance.

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000.

Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha, répartis sur les communes d'Asco, Castiglione et Olmi-Capella, classée et annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » de 880, 78 ha supplémentaires répartis sur les communes de Pioggiola et Mausoleo. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ouf l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne avis favorable sur l'extension du périmètre Natura 2000

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Date : 05/04/2025

Numéro de la délibération :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation : 28/03/2025
Date d'affichage :

Séance du 05 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le cinq avril,

A 9h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **M. RUTILY Nicolas**

Etaient présents :

- RUTILY Nicolas
- PAOLI-SCHAECKIS Pascale
- BORDEWIE Brunelle
- BONIFACJ Olivier
- FARGIER Charles-Gabriel
- CORIERAS Jean-Mathieu

Etaient absents :

- MASSIANI Jean-Pascal

Secrétariat assuré par : PAOLI-SCHAECKIS Pascale**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000**

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492,4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagnu, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du fiume Grossu » de 4 221, 19ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an de dessus.

Le Maire



U merre
Nicolas Rutily

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Rutily', is written over the printed name. The signature is stylized with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Mairie de Pioggiola

20259 PIOGGIOLA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002356-20241031-137-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

**EXTRAIT N° 137-33 DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Séance du 31 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
7	7	6

Date de la
Convocation :
23 octobre 2024

Objet de la
délibération :
**Avis sur l'extension
du périmètre zone
Natura 2000.**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Antone Casanova, Maire de la Commune. Le Maire procède à l'appel, le quorum ayant été atteint, il procède à l'ouverture de la séance.

Présents : Mme Bœuf Muriel, M Canioni Gaël, M Carboni Jean, M Casanova Antone, Mme Gaschet Garance, Mme Giacometti Bernadette, Mme Luiggi Monique

Absents : Mme Gaschet Garance

Secrétaire de séance : M Canioni Gaël

Le Maire expose au Conseil Municipal les enjeux et intérêts de Natura 2000.

Pour rappel, il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Concernant la zone Natura 2000 ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 8 514 ha, répartis sur les communes d'Asco, Castiglione et Olmi-Capella, classée et annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le Maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population.

Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparaît que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparaît opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la ZPS FR9410107 « Haute vallée d'Asco, forêt de Tartagine et aiguilles de Popolasca » de 880, 78 ha supplémentaires répartis sur les communes de Pioggiola et Mausoleo. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le Maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur l'extension du périmètre Natura 2000, comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et ans ci-dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Le Maire,
M. Antone CASANOVA
(Signature et Cachet)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 01/11/2024 et de son affichage le 01/11/2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 FEVRIER 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

31/01/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Représentés : 0
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. BARTOLI Jean-François, Maire.

Etaient présents : Monsieur BARTOLI Jean-François, Maire, BUTEAU Antoine-François premier adjoint.
Mesdames et Messieurs BATTISTELLI Jean-Marc, ETORE Romane, PINELLI-OTTAVIOLI Joséphine, POZZO di BORGO Séraphin.

Etaient représentés : /

Etaient absents : BENDLER Marie, OBLETTE Elodie, OTTAVJ Padoue-Antoine, PARDIES Jérémie.

Secrétariat de séance : Monsieur BATTISTELLI Jean-Marc.

DELIBERATION N° 2025-004

EXTENSION DU PERIMETRE ZONE NATURA 2000

Le maire expose les enjeux et intérêts de Natura 2000. Pour rappel Il s'agit d'un dispositif européen visant à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. Concernant la zone Natura 2000 FR FR9412005

« Haute-vallée du Fiume Grossu » il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale qui s'étend sur 1 492,4 ha, répartis actuellement sur la seule commune de Guagno, classée annexée à la directive européenne oiseaux en faveur du gypaète barbu.

Le maire explique que le risque d'extinction de la population de Gypaète barbu en Corse est très élevé notamment en raison de son très faible effectif, de sa très faible diversité génétique et de l'absence de renouvellement de la population. Alors qu'il y avait 10 couples en 2008, seuls 4-5 couples ont été recensés en 2024.

Il rappelle également que Natura 2000 contribue à sauver cette espèce sur l'île et que compte tenu des derniers suivis scientifiques, il apparait que l'existence de nouveaux nids a été mis en évidence hors ZPS et que par conséquent et dans un souci de préservation et conservation de l'espèce, il apparait opportun d'étendre le périmètre sur ces zones nouvelles.

Suite aux avis d'experts et notamment du SMPNRC, il est proposé d'étendre le périmètre de la FR FR9412005 « Haute-vallée du Fiume Grossu » de 4 221, 19 ha supplémentaires répartis sur les communes de Letia, Soccia et Ortu. (Cf cartographie en annexe).

Sur la base de ces éléments, le maire propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition d'extension du périmètre de la zone Natura 2000 sur la commune de SOCCIA.
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches et à signer tout acte permettant cette extension.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

J.F. BARTOLI